

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JUILLET 2021**DELIBERATION PORTANT CREATION DE TROIS DEPARTEMENTS-COMPOSANTES****Exposé des motifs :**

La loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche a ouvert la possibilité pour les établissements d'enseignement supérieur (EPCSCP) de créer des composantes ad hoc, avec davantage de liberté pour la détermination de leur organisation et de leurs modalités de fonctionnement par rapport aux dispositions du Code de l'Éducation régissant les Unités de Formation et de Recherche (UFR), ainsi que les écoles et instituts internes aux universités.

Le conseil d'administration de l'Université a adopté dans sa séance du 30 avril 2019 une délibération portant transformation des trois départements de la FST à savoir, le département « Génie Électrique et des Procédés » (GEP), le département « Informatique » et le département « Mécanique », en « Départements-composantes », dans le cadre du processus de construction de la future Université-cible. Cette délibération a été annulée par un arrêt du Tribunal Administratif (TA) de Lyon en date du 12 mars 2020, confirmé en appel par un arrêt de la Cour administrative d'appel du 1^{er} juin 2021.

Entre temps, l'IDEXLYON a été arrêtée par l'Etat en octobre 2020. Il est donc proposé au conseil d'administration de l'Université Lyon 1, afin de tirer les conséquences du jugement du TA de Lyon, d'adopter une nouvelle délibération créant les trois départements-composantes précités suivant la procédure prévue à l'article L713-1 du code de l'éducation. Cet article prévoit que :

- Les universités regroupent des unités de formation et de recherche, des départements, laboratoires et centres de recherche, et d'autres types de composantes créés par délibération du conseil d'administration de l'université après avis du conseil académique ;
- Le directeur est membre du conseil des directeurs de composantes ;
- La composante détermine ses statuts qui sont approuvés par le CA et ses structures internes ;
- Le président associe les composantes à la préparation et à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'établissement ;
- Le président, selon des modalités fixées par les statuts de l'université, conduit un dialogue de gestion avec les composantes, afin que soient arrêtés leurs objectifs et leurs moyens. Ce dialogue de gestion peut prendre la forme d'un contrat d'objectifs et de moyens entre l'université et ses composantes.

Les statuts provisoires de chaque département-composante donnent un cadre permettant la rédaction et l'adoption des statuts définitifs qui devront définir, entre autres, l'organisation institutionnelle de la composante et la composition du conseil définitif.

Les départements-composantes seront dirigés par un administrateur provisoire, assisté par un conseil provisoire (l'élection du conseil de chaque département-composante est prévu à l'automne 2021).

La création des trois départements-composantes se justifie par :

- La nécessité d'inscrire ces trois départements-composantes dans la dynamique du projet LYNX, déposé dans le cadre de l'appel à projet « ExcellencES » du PIA 4, et qui s'inscrit dans la continuité des objectifs académiques (formation, innovation, recherche et insertion professionnelle) initiés par le projet IDEX ;
- La cohérence académique des trois nouvelles entités et du rattachement des unités de recherche.

Vu le Code de l'Education, notamment son article L713-1 ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu l'avis favorable du CAc en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable du CT en date du 15 juillet 2021 ;

Vu la convocation adressée au directeur de la FST ;

Vu les avis des conseils des trois départements-composantes concernés ;

Après avoir délibéré, **le conseil d'administration a approuvé** la création des trois départements-composantes « GEP », « Informatique », « Mécanique » et leurs statuts provisoires.

Nombre de membres : 28 (1 siège vacant)

Nombre de membres présents ou représentés : 25

Nombre de voix favorables : 19

Nombre de voix défavorables : 1

Nombre d'abstentions : 5

Fait à Villeurbanne, le 23 juillet 2021

Le Président,

Frédéric FLEURY



STATUTS PROVISOIRES DU DEPARTEMENT COMPOSANTE MECANIQUE

Titre 1 – Dénomination, missions, structures internes

Article 1 Dénomination

Le « département composante mécanique » est une composante de l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL) au sens de l'article L.713-1 du code de l'éducation.

Elle est créée par délibération statutaire du conseil d'administration de l'UCBL en date du xxxxx.

Article 2 Missions

La composante correspond à un projet éducatif et à un programme de recherche mis en œuvre par des enseignants-chercheurs, des enseignants et des chercheurs en sciences et technologies, notamment dans les domaines de la mécanique et l'énergie, la mécanique et l'environnement, la mécanique et la santé, le génie civil et la construction, le génie mécanique et l'automatique, le génie mécanique et le contrôle, le génie mécanique et des procédés, le génie mécanique et la robotique.

Article 3 Structures internes

La composante associe des formations et des enseignements ainsi que des laboratoires ou centres de recherche dont la liste figure au règlement intérieur de la composante. Le rattachement de toute nouvelle structure de recherche, formation ou enseignement est soumis à la décision du Conseil de la composante.

Le département comprend aussi les services administratifs et techniques rattachés aux formations.

Titre 2 – Administration du « département composante mécanique »

Article 4 Organisation

Le « département-composante mécanique » est administré par un conseil élu et dirigé par un directeur élu par ce conseil.

Article 5 Le conseil

Article 5.1 Composition du conseil

Le conseil du « département composante mécanique » est composé de 19 membres:

- Collège des professeurs ou assimilés (Collège A): 6 membres
- Collège maîtres de conférences ou assimilés (Collège B): 6 membres
- Collège des personnels BIATSS : 2 membres
- Collège des usagers : 3 membres titulaires et 3 membres suppléants
- Collège des personnalités extérieures : 2 personnalités extérieures représentant des activités économiques et nommés par les membres élus du conseil.

La durée des mandats des représentants élus est de 4 ans, à l'exception des représentants usagers élus pour 2 ans.

Les personnalités extérieures sont désignées pour la durée du mandat. Les mandats sont renouvelables.

Article 5.2 Modalités d'élections des membres du conseil

Les membres du conseil sont élus dans les conditions prévues par le code de l'éducation.

Par dérogation à ces dispositions, les enseignants-chercheurs affectés à l'UCBL et rattachés administrativement à une autre composante, exerçant des fonctions d'enseignement à la date du scrutin au sein du département-composante mécanique, sont électeurs de droit sous réserve d'exercer

un nombre d'heure d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence apprécié sur l'année universitaire.

Article 5.3 Compétences du conseil

5.3.1 Formation plénière

Le conseil élabore la politique du « département composante mécanique », en cohérence avec celle de l'Université et notamment:

- adopte les propositions de modification des statuts du département qui seront approuvées par le conseil d'administration de l'Université;
- élabore et modifie le règlement intérieur du département;
- élit le directeur ;
- élabore et vote le projet de budget, en contrôle l'exécution;
- à l'initiative du directeur, organise les projets d'enseignement, coordonne les activités pédagogiques et propose les modalités de contrôle des connaissances qui seront soumises à la commission de l'université compétente en la matière
- crée toute commission interne permanente ou *ad hoc* nécessaire à l'exercice de ses compétences; la composition, les missions et la durée de ces commissions sont définies au règlement intérieur du département.

5.3.2 Formation restreinte

Le conseil siège en formation restreinte aux enseignants-chercheurs, aux enseignants et aux chercheurs pour les questions individuelles relatives à ces catégories de personnels.

Article 5.4 Fonctionnement du conseil

5.4.1. Quorum

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant le conseil sont présents ou représentés.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, le conseil délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation dans un délai minimum de 7 jours portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

5.4.2. Procurations

Les membres du conseil empêchés de participer à une séance peuvent donner procuration à tout autre membre du conseil. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

S'agissant des usagers, chaque membre peut se faire représenter par son suppléant. En cas d'absence simultanée du titulaire et de son suppléant, il appartient au titulaire, ou à défaut à son suppléant, de donner procuration à tout autre membre élu du conseil

5.4.3 Convocation, ordre du jour et transmission des documents

Le conseil se réunit sur convocation du directeur qui fixe l'ordre du jour et le préside. Cette convocation peut être envoyée par tout moyen, y compris par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci. L'inscription d'une question à l'ordre du jour d'un conseil peut être demandée par les membres du conseil dans les conditions définies au règlement intérieur.

Sauf urgence décidée par le directeur, les membres du conseil reçoivent, cinq jours au moins avant la date de la réunion, une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

5.4.4. Modalités de vote

Sauf dispositions contraires, le conseil se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Le scrutin est secret à la demande d'un membre du conseil et de droit s'il s'agit d'une décision nominative.

5.4.5 Invités

Les séances du conseil ne sont pas publiques. Le conseil peut inviter et entendre à ses séances toute personne dont il juge opportun de recueillir l'avis.

Article 6 Le directeur

6.1 Désignation

Le « département composante mécanique » est dirigé par un directeur élu par le conseil parmi les enseignants-chercheurs, les enseignants ou les chercheurs participant à l'enseignement, en fonction dans la composante, pour une durée de 4 ans renouvelable une fois.

Il est élu au premier tour à la majorité absolue des membres composant le conseil ; au deuxième tour à la majorité simple. Le dépôt de candidature se fait dans les conditions prévues au règlement intérieur de la composante.

En cas de démission ou d'empêchement définitif du directeur, le président de l'université désigne la personne en charge d'assurer la gestion des affaires courantes jusqu'à l'élection d'un nouveau directeur dans un délai de deux mois.

6.2 Missions

Le directeur a notamment pour mission de:

- présider le conseil de la composante; en cas d'absence ou d'empêchement, il peut déléguer cette mission à un membre du conseil;
- établir les ordres du jour;
- préparer et mettre en œuvre les délibérations du conseil;
- représenter la composante auprès des différentes instances de l'université – notamment dans le cadre du dialogue de gestion conduit par le président de l'université – et auprès des partenaires extérieurs;
- veiller au respect des présents statuts et du règlement intérieur de la composante.

Le directeur participe au conseil de la composante avec voix délibérative s'il n'en est pas membre.

Le directeur peut recevoir délégation de signature du président de l'université pour toute affaire intéressant la composante.

Titre 3 – Dispositions transitoires et finales

Article 7 Dispositions transitoires

Un conseil provisoire de la composante est mis en place à compter de la création du « département composante mécanique ». Il est constitué des membres élus du conseil du département mécanique. Ce conseil est chargé de proposer le règlement intérieur provisoire de la composante afin de permettre l'organisation de l'élection des membres du nouveau conseil de la composante « département composante mécanique ».

Les membres du conseil provisoire siégeront jusqu'à la désignation, conformément aux présents statuts et au code de l'éducation, des membres du conseil de la composante.

Un administrateur provisoire sera désigné par le président de l'Université Claude Bernard Lyon1, afin d'exercer les fonctions dévolues au directeur de la composante, d'organiser l'élection des représentants des personnels et des usagers du conseil de la composante et de convoquer et présider le conseil permettant l'élection du nouveau directeur de composante.

Article 8 Modification des statuts

Le conseil de la composante adopte et modifie les statuts par délibération prise à la majorité absolue. Les statuts sont approuvés par le conseil d'administration de l'université selon la procédure en vigueur.

Les présents statuts s'appliquent après approbation par le conseil d'administration de l'Université Claude Bernard Lyon 1 et à compter de la création du « département composante mécanique ». Une fois le nouveau conseil constitué, il devra adopter une version définitive des statuts par délibération prise à la majorité absolue. Les statuts sont approuvés par le conseil d'administration de l'Université Claude Bernard Lyon 1 selon la procédure en vigueur.

STATUTS PROVISOIRES DU DEPARTEMENT-COMPOSANTE INFORMATIQUE

TITRE 1 – Statut juridique et missions

Article 1 : Statut juridique

Le département-composante d'informatique est une composante de formation et de recherche au sein de l'Université Claude Bernard de Lyon 1 (U.C.B.L.) au sens de l'article L 713-1 du code de l'éducation.

Article 2 : Missions

Le département-composante d'informatique a notamment pour mission :

- De développer les activités de formation en informatique et en sciences de l'information.
- D'assurer la cohérence entre la formation et la recherche développée au sein des structures de recherche associées.
- De développer la transmission des connaissances, des savoirs et des savoir-faire dans ses domaines de compétence.
- De participer à la diffusion de l'information scientifique et technique, aux actions dans les lycées et à toute action visant à sensibiliser le grand public aux formations universitaires,
- De contribuer à des actions internationales de coopération concernant les formations relevant de sa compétence.
- De développer les outils de communication ainsi que les techniques d'information pour l'enseignement supérieur (TICE).
- De participer à des actions de collaboration avec le secteur socio-économique et de conseiller les grands organismes publics ou privés sur toute question intéressant ses domaines de compétence.

Article 2.1 : Compétences dans le domaine de la Formation

Le département-composante d'Informatique :

- Définit et assure, les activités d'enseignement des disciplines de niveau licence dont il est responsable.
- Définit et assure les formations de master dont il est responsable.
- Définit et assure, en concertation avec les écoles doctorales, les formations pour les doctorants, participe pour l'enseignement de l'informatique, aux diverses formations d'autres composantes de l'U.C.B.L. ou d'autres établissements dans le cadre d'enseignements co-accrédités.
- Définit et assure des activités de formation continue.

Article 2.2 : Compétences dans le domaine de la Recherche

Le département-composante informatique interagit, selon les besoins, avec potentiellement chacun des laboratoires du département listés dans le règlement intérieur.

L'interaction avec la recherche sera indispensable pour :

- Assurer l'accueil de stagiaires de licence et de master dans les laboratoires du département.
- Mettre à disposition de certains travaux pratiques du matériel de hautes technologies.
- Appuyer les formations de niveau master sur les activités de recherche des divers laboratoires du département, définir les besoins en enseignants-chercheurs, enseignants et BIATSS (personnel de Bibliothèques, Ingénieurs, Administratifs, Techniques, de Service et de Santé).

TITRE 2 - ORGANISATION

Le département-composante d'informatique est administré par un conseil élu et un directeur élu par les membres du conseil.

Article 4 : Composition du conseil

Le conseil du département-composante d'informatique est composé de 13 membres élus :

- Collège des professeurs ou assimilés (Collège A) : 5 membres
- Collège des maîtres de conférences ou assimilés (Collège B) : 5 membres
- Collège BIATSS : 1 membre
- Collège usagers : 2 membres titulaires et 2 membres suppléants.

A l'exception des usagers qui sont élus pour une durée de 2 ans, les membres du conseil sont élus, par collège, pour une durée de 4 ans. Les mandats sont renouvelables.

La commission formation est composée du conseil de département-composante élargi aux responsables de formations. La commission recherche est composée du conseil de département-composante élargi à un responsable pour chaque laboratoire rattaché au département-composante. Ce responsable est désigné par son laboratoire parmi les personnels Lyon 1.

La commission «Formation» conseille le département-composante informatique en matière de formation. Elle:

- étudie ou formule toute proposition concernant l'organisation des études, et notamment les calendriers, les modalités d'évaluation des étudiants et des enseignements, les actions du plan «réussite en Licence» ou équivalent,
- organise les appels à projets pédagogiques et propose un classement des dossiers,
- est consultée sur les questions relatives aux moyens alloués aux formations,
- émet un avis sur les dossiers d'accréditation,
- émet un avis sur la création de postes d'enseignants-chercheurs, d'enseignants et de personnels BIATSS en soutien à la formation,
- étudie ou formule toute proposition concernant les actions de communication en direction des lycéens, les actions relatives à l'insertion professionnelle des étudiants et les actions relatives à la formation continue.

La commission «Recherche» conseille le département-composante informatique en matière de recherche. Elle :

- propose la répartition des moyens alloués à la recherche : mois invités, soutien aux colloques scientifiques, bourses d'accueil,
- émet un avis sur la création de postes d'enseignants-chercheurs et de personnels BIATSS en soutien à la recherche,
- en lien avec la commission de formation, prospecte des formations interdisciplinaires,
- effectue une veille technique et technologique pour les formations relevant de la recherche,

Article 5 : Scrutin

A l'exception du représentant des personnels BIATSS, les membres du conseil sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Le représentant des personnels BIATSS est élu au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Article 6 : Processus électoral pour l'élection du conseil

Les conditions d'éligibilité, le déroulement et la régularité du scrutin s'apprécient conformément aux règles fixées par les articles D719-1 à D719-40 du code de l'éducation.

Par dérogation à ces dispositions, les enseignants-chercheurs affectés à l'UCBL et rattachés administrativement à une autre composante, exerçant des fonctions d'enseignement à la date du scrutin au sein du département-composante informatique, sont électeurs et éligibles de droit sous réserve d'exercer un nombre d'heure d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence apprécié sur l'année universitaire.

Les opérations électorales font l'objet d'un arrêté du Président.

Article 7 : Compétences du conseil

Le Conseil du Département-composante détermine, en cohérence avec celle de l'Université, la politique du département-composante. A ce titre, :

- Il élabore la politique pédagogique du département-composante,
- Il élabore et vote le projet de budget, en contrôle l'exécution,
- Il est consulté pour toute modification ou création de filières de formation comportant des enseignements relevant du département-composante ou impliquant la participation d'enseignants-chercheurs du département-composante,
- Il est consulté sur les demandes d'accréditation de filière d'enseignement dans lesquelles le département-composante est impliqué,
- Il propose des actions de formation par apprentissage et par alternance,
- Il propose des actions de formation continue dispensées en son sein,
- Il répartit les crédits qui lui sont affectés au titre de l'enseignement,
- Il élit le directeur du département-composante,
- Il élit les présidents des commissions formation et recherche parmi les membres du département-composante,
- Il élit les responsables de formations,
- Il définit en concertation étroite avec les laboratoires qui lui sont rattachés, les besoins en personnels (enseignants-chercheurs, autres enseignants et BIATSS) du département-composante d'informatique,
- Il siège en formation restreinte aux enseignants-chercheurs, aux enseignants et aux chercheurs pour les questions individuelles qui les concernent.

Article 8 : Fonctionnement du conseil

Le Conseil du Département-composante se réunit au moins tous les deux mois sur convocation du Directeur, à son initiative ou à la demande d'au moins un tiers de ses membres en exercice.

Le Directeur fixe l'ordre du jour et préside le Conseil.

La convocation et l'ordre du jour associé sont transmis au moins huit jours avant la réunion du Conseil. Le conseil de département-composante émet des avis ou des propositions. Un compte rendu de réunion est diffusé après approbation par le conseil.

Le conseil ne peut valablement siéger que si la moitié de ses membres en exercice sont présents ou représentés. Si après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, le conseil délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation dans un délai minimum de 8 jours sur le même ordre du jour. Le quorum s'apprécie en début de séance.

Les décisions du conseil, sauf dispositions contraires, sont votées à la majorité simple. Le vote a lieu à main levée sauf demande de vote secret par un membre du conseil ou pour toutes questions nominatives.

Les séances du conseil ne sont pas publiques et font l'objet d'un procès-verbal. Le conseil peut inviter et entendre à ses séances toute personne dont il juge opportun de recueillir l'avis.

Le vote par procuration est autorisé. Chaque élu ne peut disposer de plus de deux procurations.

Toute procuration ne vaut que pour la séance pour laquelle ou au cours de laquelle elle a été donnée. Les usagers ne peuvent donner une procuration qu'en l'absence de leur suppléant. Le suppléant, quant à lui, ne peut donner de procuration.

Article 9 : Le directeur

Le directeur de département-composante est élu à la majorité des membres présents ou représentés sous réserve que le nombre de présents ou représentés soit supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice. En l'absence de quorum, une nouvelle séance est organisée dans un délai minimum de 8 jours sans condition de quorum.

Il est choisi parmi les enseignants-chercheurs, les enseignants ou les chercheurs inscrits dans les collèges électoraux du département-composante faisant au moins un tiers de leur service d'enseignement au sein du département-composante. L'élection doit intervenir au moins une semaine avant l'expiration du mandat du directeur en fonction. Son mandat est de 4 ans renouvelable une fois.

Si le directeur est élu en dehors des membres du conseil, il siège avec voix consultative.

Le dépôt des candidatures doit être effectué au plus tard 7 jours avant la séance du conseil, auprès de la direction administrative du département-composante.

En cas de démission ou d'empêchement définitif du directeur, le président de l'université désigne la personne en charge d'assurer la gestion des affaires courantes jusqu'à l'élection d'un nouveau directeur dans un délai de deux mois.

Article 10 : Missions du directeur

Le directeur met en œuvre la politique générale du département-composante. Il est assisté d'un bureau.

- Il convoque et préside les réunions du Conseil et établit leur ordre du jour,
- Il prépare et met en œuvre les délibérations du conseil,
- Il organise et dirige les services administratifs du département-composante,
- Il représente le département-composante auprès des différentes instances de l'université - notamment dans le cadre du dialogue de gestion - et auprès des partenaires extérieurs,
- Il veille au respect des présents statuts et du règlement intérieur,
- Il est l'interlocuteur de l'Université Claude Bernard Lyon 1,
- Il transmet les propositions du conseil à l'Université Claude Bernard Lyon 1,
- Il est responsable du personnel BIATSS affecté au département composante,
- Il assure la gestion des locaux d'enseignement et de recherche du département-composante,
- Il coordonne la répartition et la gestion des crédits affectés au département-composante,
- Il peut recevoir délégation de signature du Président de l'université pour toute affaire intéressant la composante.

Article 11 : Le bureau

Le bureau assiste le directeur du département-composante dans ses missions. Il est composé du directeur, du président de la commission formation, du président de la commission recherche et d'un représentant du collège des usagers et du représentant des BIATSS.

Son rôle est consultatif.

Titre 3 – DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 12 : Dispositions transitoires

Un conseil provisoire est mis en place à compter de la création du département-composante d'informatique. Il est constitué des membres élus du conseil du département d'Informatique anciennement rattaché à la Faculté des sciences et technologies. Ce conseil provisoire assure les missions du conseil du département-composante telles qu'elles sont décrites dans les présents statuts. Les membres du conseil provisoire siégeront jusqu'à la désignation, conformément aux présents statuts et au code de l'éducation, des membres du conseil de la composante.

Un administrateur provisoire sera désigné par le président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 afin d'exercer les fonctions dévolues au directeur de la composante, d'organiser l'élection des représentants des personnels et des usagers du conseil de la composante et de convoquer et présider le conseil permettant l'élection du nouveau directeur de composante.

Article 13 : Adoption et révision des statuts

Le conseil de la composante adopte et modifie les statuts du département-composante par délibération prise à la majorité absolue. Les statuts sont soumis à l'approbation du conseil d'administration de l'université selon la procédure en vigueur.

Les présents statuts s'appliquent après approbation par le conseil d'administration de l'Université Claude Bernard Lyon 1 et à compter de la création du département-composante d'Informatique. Une fois le nouveau conseil constitué, il devra adopter une version définitive des statuts par délibération

prise à la majorité absolue. Les statuts sont approuvés par le conseil d'administration de l'Université Claude Bernard Lyon 1 selon la procédure en vigueur.

STATUTS PROVISOIRES DE LA COMPOSANTE GEP

Titre 1 – Dénomination, missions, structures internes

Article 1 Dénomination

Le département-composante Génie Electrique et Procédés (GEP) est une composante de formation et de recherche de l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL) au sens de l'article L.713-1 du code de l'éducation.

Elle est créée par délibération statutaire du conseil d'administration de l'UCBL en date du XXXX.

Article 2 Missions du département-composante

La composante a pour double vocation l'élaboration et la transmission des connaissances scientifiques et technologiques au moyen de ses formations initiales et continues et de ses structures de recherche. La composante participe aux missions d'enseignement et de recherche dans les disciplines qui la concernent. Elle assure la cohérence entre les formations qu'elle dispense et la recherche développée au sein des structures de recherche qui lui sont associées. Son périmètre disciplinaire se situe, ~~dans le domaine des Sciences pour l'Ingénieur~~, en particulier dans les domaines correspondants aux sections CNU 61, 62 et 63.

La composante exerce ses missions seules ou avec les autres composantes de l'Université Lyon 1, les autres établissements de l'Université de Lyon, les autres établissements d'enseignement supérieur, les organismes de recherche nationaux ou internationaux et les milieux professionnels qui la concernent.

Article 3 Structures internes

La composante associe des formations et des enseignements ainsi que des laboratoires ou centres de recherche dont la liste figure au règlement intérieur de la composante. Le rattachement de toute nouvelle structure de recherche, formation ou enseignement est soumis à la décision du Conseil de la composante.

La composante rassemble des services administratifs et techniques (personnels de scolarité, administration, atelier mécanique, support techniques, ...) définis au règlement intérieur.

Article 4 : Acteurs du département composante

Le département-composante GEP rassemble les personnels qui lui sont affectés par l'Université Claude Bernard Lyon 1 (enseignants-chercheurs, enseignants et personnels BIATSS), les enseignants-chercheurs affectés à d'autres composantes de l'université Claude Bernard Lyon 1 au titre de l'enseignement et exerçant leurs activités de recherche dans une unité du Département -composante « GEP », ainsi que les personnels des organismes de recherche (chercheurs, ITA) affectés dans ses unités mixtes de recherche.

Elle définit et conduit sa politique en collégialité avec les usagers de ses formations.

Titre 2 – Administration du « département-composante GEP »

Article 5 Organisation

Le département-composante GEP est administré par un conseil élu et dirigé par un directeur élu par ce conseil et suivant les conditions fixées par les présents statuts. Ils sont entourés d'un responsable administratif, d'un bureau du conseil et d'un collège de la recherche. Le bureau du conseil est constitué du directeur, du directeur-adjoint et des référents tels que mentionné dans le Règlement Intérieur. Le collège de la recherche est constitué du directeur, du directeur-adjoint, du référent recherche et des directeurs des laboratoires ou centres de recherche associés au département-composante GEP.

Article 6 Le conseil

Article 6.1 Composition du conseil

Le conseil du département-composante GEP est composé de 15 membres répartis de la manière suivante (conformément aux dispositions de l'article D719-4 du code de l'éducation) :

- Collège des professeurs ou assimilés (Collège A) : 4 membres
- Collège maîtres de conférences ou assimilés (Collège B) : 4 membres
- Collège des personnels BIATSS : 3 membres
- Collège des usagers : 2 membres titulaires et 2 membres suppléants
- Collège des personnalités extérieures choisies à titre personnel : 2 membres

La durée des mandats des représentants élus est de 4 ans, à l'exception des représentants usagers élus pour 2 ans.

Les personnalités extérieures sont désignées pour 4 ans. Les mandats sont renouvelables.

Article 6.2 Modalités d'élections des membres du conseil

Pour l'élection des représentants des personnels et des usagers, les dispositions électorales prévues par le code de l'éducation pour les membres du conseil des UFR sont applicables dans les limites suivantes :

- composition des collèges électoraux : D719-4
- conditions d'exercice du droit de suffrage : D719-7 à D719-17
- conditions d'éligibilité et mode de scrutin : D.719-18 à D719-21.

Les opérations électorales peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux.

Par dérogation à ces dispositions :

- Les enseignants-chercheurs affectés à l'UCBL mais rattachés administrativement à une autre composante et qui exercent des fonctions d'enseignement à la date du scrutin au sein du département-composante GEP sont électeurs de droit sous réserve d'exercer un nombre d'heure d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence apprécié sur l'année universitaire.
- Les enseignants-chercheurs affectés à l'UCBL mais rattachés administrativement à une autre composante et qui exercent des fonctions de recherche à la date du scrutin au sein d'un laboratoire rattaché à titre principal (liste dans le RI) au département-composante GEP sont électeurs de droit.
- Les personnels enseignants recrutés sur le fondement du décret n°87-889 du 29 octobre 1987 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur (vacataires) sont électeurs sous réserve d'en faire la demande et de justifier de l'exercice dans le département-composante d'un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence sur l'année universitaire et sur l'année universitaire précédente.

La nomination des personnalités extérieures doit s'opérer dans un délai d'un mois après la proclamation des résultats des élections relatives au renouvellement du Conseil, sur convocation du directeur de la composante. Les personnalités extérieures choisies à titre personnel sont proposées par le directeur ou les membres du Conseil. La désignation des personnalités extérieures choisies à titre personnel se fait selon un vote à la majorité simple. La durée du mandat des personnalités extérieures est de 4 ans, renouvelable une fois.

Article 6.3 Compétences du conseil

Article 6.3.1 Formation plénière

Le conseil élabore la politique du « département-composante GEP », en cohérence avec celle de l'Université Claude Bernard Lyon 1 et notamment :

- Adopte les statuts du département-composante qui seront approuvés par le conseil d'administration de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;
- approuve le règlement intérieur du département -composante;
- élit le directeur dans les conditions fixées par les présents statuts;
- élit le directeur-adjoint sur proposition du directeur
- élit des référents sur proposition du directeur
- élabore et vote le projet de budget, en contrôle l'exécution
- à l'initiative du directeur, organise les projets d'enseignement, coordonne les activités pédagogiques et propose les modalités de contrôle des connaissances qui seront soumises à la CFVU de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;
- crée toute commission interne permanente ou *ad hoc* , animée par un référent, nécessaire à l'exercice de ses compétences ; la composition, les missions et la durée de ces commissions sont définies au règlement intérieur du département.
- il vote les demandes de renouvellement et de création d'emplois il élabore la politique de relations internationales et de relations avec les entreprises
- il assure la répartition interne des locaux mis à la disposition du département-composante

Article 6.3.2 Formation restreinte

Le conseil siège en formation restreinte aux enseignants-chercheurs, et aux personnels assimilés pour les questions individuelles relatives aux enseignants-chercheurs et aux enseignants.

Article 6.4 Fonctionnement du conseil

Article 6.4.1. Quorum

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant le conseil sont présents ou représentés.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé, doit être transmise dans un délai de 7 jours. Cette séance du conseil devra se tenir au plus tôt 7 jours après la convocation et au plus tard 15 jours après la convocation, prolongés le cas échéant de la durée des vacances universitaires.

Article 6.4.2. Procurations

Les membres du conseil empêchés de participer à une séance peuvent donner procuration à tout autre membre du conseil. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

S'agissant des usagers, chaque membre peut se faire représenter par son suppléant. En cas d'absence simultanée du titulaire et de son suppléant, il appartient au titulaire, ou à défaut à son suppléant, de donner procuration à tout autre membre élu du conseil.

Article 6.4.3 Convocation, ordre du jour et transmission des documents

Le conseil se réunit sur convocation du directeur qui fixe l'ordre du jour et le préside. Cette convocation peut être envoyée par tout moyen, y compris par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci. L'inscription d'une question à l'ordre du jour d'un conseil peut être demandée par les membres du conseil dans les conditions définies au règlement intérieur.

Sauf urgence constatée par le directeur, les membres du conseil reçoivent, cinq jours au moins avant la date de la réunion, une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Article 6.4.4. Modalités de vote

Sauf dispositions contraires, le conseil se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Le scrutin est secret à la demande d'un membre du conseil et de droit s'il s'agit d'une décision nominative.

Article 6.4.5 Invités

Les séances du conseil ne sont pas publiques. Le conseil peut inviter et entendre à ses séances toute personne dont il juge opportun de recueillir l'avis (selon modalités prévues par le règlement intérieur).

Article 7 Le directeur

Article 7.1 Désignation

Le département- composante GEP est dirigé par un directeur élu par le conseil parmi les enseignants-chercheurs, les enseignants ou les chercheurs participant à l'enseignement, en fonction dans la composante, pour une durée de 4 ans renouvelable une fois.

Il est élu au premier tour à la majorité absolue des membres composant le conseil ; au deuxième tour à la majorité simple. Le dépôt de candidature se fait dans les conditions prévues au règlement intérieur de la composante.

En cas de démission ou d'empêchement définitif du directeur, le président de l'université Claude Bernard Lyon 1 désigne la personne en charge d'assurer la gestion des affaires courantes jusqu'à l'élection d'un nouveau directeur dans un délai de deux mois.

Article 7.2 Missions

Le directeur a notamment pour mission de :

- présider le conseil de la composante ; en cas d'absence ou d'empêchement, il peut déléguer cette mission au directeur-adjoint;
- établir les ordres du jour ;
- préparer et mettre en œuvre les délibérations du conseil ;
- représenter la composante auprès des différentes instances de l'université Claude Bernard Lyon 1– notamment dans le cadre du dialogue de gestion conduit par le président de l'université Claude Bernard Lyon 1– et auprès des partenaires extérieurs ;
- veiller au respect des présents statuts et du règlement intérieur de la composante.

Le directeur peut recevoir délégation de signature du président de l'université Claude Bernard Lyon 1 pour toute affaire intéressant la composante.

Titre 3 – Dispositions transitoires et finales

Article 8 Dispositions transitoires

Un conseil provisoire de la composante est mis en place à compter de la création du département-composante GEP. Il est constitué des membres élus aux dernières élections du conseil du département de GEP. Ce conseil est chargé de proposer le règlement intérieur provisoire de la composante afin de permettre l'organisation de l'élection des membres du nouveau conseil du département-composante GEP.

Les membres du conseil provisoire siégeront jusqu'à la désignation, conformément aux présents statuts et au code de l'éducation, des membres du conseil de la composante.

Sur proposition du conseil provisoire convoqué par le président de l'université Claude Bernard Lyon 1, un administrateur provisoire sera désigné par le président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 afin d'exercer les fonctions dévolues au directeur de la composante, d'organiser l'élection des représentants des personnels et des usagers du conseil de la composante et de convoquer et présider le conseil permettant l'élection du nouveau directeur de composante. ~~Les élections du conseil de la composante seront organisées lorsque le périmètre (formation, personnels, unités de recherche) de la composante sera en cohérence avec sa trajectoire vers le PFR Ingénierie.~~

Article 9 Modification des statuts

Le conseil de la composante adopte et modifie les statuts par délibération prise à la majorité absolue. Les statuts sont approuvés par le conseil d'administration de l'université Claude Bernard Lyon 1 selon la procédure en vigueur.

Les présents statuts s'appliquent après approbation par le conseil d'administration de l'Université Claude Bernard Lyon 1 et à compter de la création du département-composante GEP. Une fois le nouveau conseil constitué, il devra adopter une version définitive des statuts par délibération prise à la majorité absolue. Les statuts sont approuvés par le conseil d'administration de l'Université Claude Bernard Lyon 1 selon la procédure en vigueur.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JUILLET 2021**SUPPRESSION DU DEPARTEMENT DE FORMATION ET DE RECHERCHE EN BIOLOGIE HUMAINE****Exposé des motifs :**

L'article L. 713-1 du code de l'éducation prévoit que la création des unités de formation et de recherche qui constituent des composantes de l'université, sont régies par le 1° de cet article qui prévoit que les universités regroupent diverses composantes dont « *des unités de formation et de recherche, des départements, laboratoires et centres de recherche, et d'autres types de composantes créés par délibération du conseil d'administration de l'université après avis du conseil académique* »

En vertu du principe du parallélisme des formes, la suppression des composantes de l'université relève également de la compétence du conseil d'administration (après avis du conseil académique).

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu l'avis du comité technique en date du 15 juillet 2021 ;

Vu l'avis du CAc en date du 19 juillet 2021 ;

Vu la convocation adressée à la directrice du département de formation et de recherche en Biologie Humaine ;

Après le directeur de l'UFR de médecine Lyon-Est et après en avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** la suppression du département de formation et de recherche en Biologie Humaine.

Les activités dont la formation, les moyens (humains, matériels, budgétaires, etc.) les effectifs étudiants du département de formation et de recherche en Biologie Humaine, ainsi que les structures de recherche qui lui sont rattachées, sont transférés à l'unité de formation et de recherche Médecine Lyon-Est.

La présente délibération emporte approbation de la modification des articles 18 et 22 des statuts de l'université Claude Bernard Lyon 1 listant ses composantes.

Nombre de membres : 28 (1 siège vacant)
Nombre de membres présents ou représentés : 25
Nombre de voix favorables : 24
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 23 juillet 2021

Le Président,

Frédéric FLEURY

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1

43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.

N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z

TP LYON 10071 69000 00001004330 72

<http://www.univ-lyon1.fr> • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

ACCOMPAGNER
CRÉER
PARTAGER

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JUILLET 2021**RATTACHEMENT DES UMRS AUX COMPOSANTES DE L'UCBL****Exposé des motifs :**

La présente délibération a pour objet la mise à jour du rattachement des structures de recherche aux composantes de l'UCBL.

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu l'avis du comité technique en date du 15 juillet 2021 ;

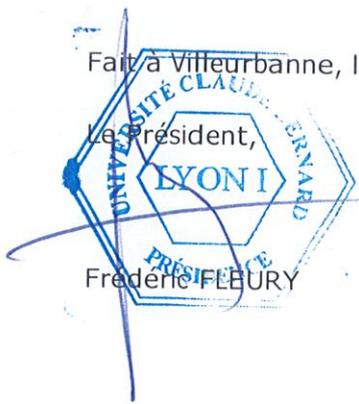
Vu l'avis de la commission recherche du CAc en date du 07 juillet 2021 ;

Le **Conseil d'administration a approuvé** le rattachement des UMRS aux composants de l'UCBL tel que présenté dans le tableau joint à la présente délibération.

Nombre de membres : 28 (1 siège vacant)
Nombre de membres présents ou représentés : 25
Nombre de voix favorables : 25
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 23 juillet 2021

Le Président,


Frédéric FLEURY

Rattachement des U(M)R et (S)FR aux composantes

ID RNSR	DS MESRI	DS HCERES		Label Numéro	Libellé (Acronyme)	Tutelle(s) - dossier évaluation Hcéres	Composante	Commentaires
		Typologie structure						
199911701C	8	ST	UMR	CNRS UMR5005	LABORATOIRE AMPERE (AMPERE)	CNRS EC LYON INSA LYON LYON 1	Dpt-Comp GEP	
200311854B	4	ST	UMR	CNRS UMR5182	LABORATOIRE DE CHIMIE (LCH)	CNRS ENS LYON LYON 1	UFR Faculté des Sciences	
199517675N	10	SVE	UMR	INRAE UMR754	INFECTIONS VIRALES ET PATHOLOGIE COMPAREE (IVPC)	EPHE INRAE LYON 1	UFR Biosciences	
200711906R	5	SVE	UMR	CNRS UMR5239 INSERM U1293	LABORATOIRE DE BIOLOGIE ET MODELISATION DE LA CELLULE (LBMC)	CNRS ENS LYON INSERM LYON 1	UFR Biosciences	Composante non consultée
200317503S	9	ST	UMR	CNRS UMR5668	LABORATOIRE DE L'INFORMATIQUE DU PARALLELISME (LIP)	CNRS ENS LYON INRIA LYON 1	Dpt-Comp Informatique	
200111819X	6	SHS	UMR	CNRS UMR5138	ARCHEOLOGIE et ARCHEOMETRIE (ArAr)	CNRS LYON 1 LYON 2	UFR Faculté des Sciences	
201119399T	5	SVE	UMR	CNRS UMR5292 INSERM U1028	CENTRE DE RECHERCHE EN NEUROSCIENCES DE LYON (CRNL)	CNRS INSERM LYON 1 UJM ST ETIENNE	UFR Biosciences	
200717526Z	9	ST	UMR	CNRS UMR5220 INSERM U1294	CENTRE DE RECHERCHE EN ACQUISITION ET TRAITEMENT DE L'IMAGE POUR LA SANTE (CREATIS)	CNRS INSA LYON INSERM LYON 1 UJM ST ETIENNE	Dpt-Comp GEP	
199511953U	8	ST	UMR	CNRS UMR5509	LABORATOIRE DE MÉCANIQUE DES FLUIDES ET D'ACOUSTIQUE (LMFA)	CNRS EC LYON INSA LYON LYON 1	Dpt-Comp Mécanique	
199911703E	8	ST	UMR	CNRS UMR5007	LABORATOIRE D'AUTOMATIQUE, DE GENIE DES PROCÉDES ET DE GENIE PHARMACEUTIQUE (LAGEPP)	CNRS LYON 1	En attente	Demande DU
199512045U	4	ST	UMR	CNRS UMR5615	LABORATOIRE DES MULTIMATÉRIAUX ET INTERFACES (LMI)	CNRS LYON 1	UFR Faculté des Sciences	
200711932U	9	ST	UMR	CNRS UMR5270	INSTITUT DES NANOTECHNOLOGIES DE LYON (INL)	CNRS CPE LYON EC LYON INSA LYON LYON 1	Dpt-Comp GEP	
200711890Y	4	ST	UMR	CNRS UMR5223	INGENIERIE DES MATERIAUX POLYMERES (IMP)	CNRS INSA LYON LYON 1 UJM ST ETIENNE	UFR Faculté des Sciences	
200717642A	5	SVE	UMR	UGE UMR_T9405	UNITÉ MIXTE DE RECHERCHE ÉPIDÉMIOLOGIQUE ET DE SURVEILLANCE TRANSPORT, TRAVAIL, ENVIRONNEMENT (UMRESTTE)	LYON 1 UNIV GUSTAVE EIFFEL	UFR Méd. Lyon Est	
201119460J	5	SVE	UMR	INSERM U1033	PHYSIOPATHOLOGIE, DIAGNOSTIC ET TRAITEMENTS DES MALADIES MUSCULO-SQUELETTIQUES (LYOS)	INSERM LYON 1	UFR Méd. Lyon Est	
201320572J	5	SVE	UMR	CNRS UMR5308 INSERM U1111	CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE EN INFECTIOLOGIE (CIRI)	CNRS ENS LYON INSERM LYON 1	UFR Biosciences	
200716495D	5	SVE	UMR	INSERM U1208 INRAE USC1361	INSTITUT CELLULE SOUCHE ET CERVEAU (SBR1)	INSERM LYON 1	UFR Biosciences	
199911718W	10	SVE	UMR	CNRS UMR5023 INRAE USC1369	LABORATOIRE D'ÉCOLOGIE DES HYDROSYSTÈMES NATURELS ET ANTHROPISES (LEHNA)	CNRS ENTPE LYON 1	UFR Biosciences	
201320570G	2	ST	UMR	CNRS UMR5306	INSTITUT LUMIERE MATIERE (ILM)	CNRS LYON 1	UFR Faculté des Sciences	
199512096Z	2	ST	UMR	CNRS UMR5822	INSTITUT DE PHYSIQUE DES DEUX INFINIS DE LYON (IP2I Lyon)	CNRS LYON 1	UFR Faculté des Sciences	
202123703C	4	ST	UMR	CNRS UMR5128	CATALYSE, POLYMERISATION, PROCÉDES ET MATERIAUX (CP2M)	CNRS CPE LYON LYON 1	UFR Faculté des Sciences	
199812078S	2	ST	UMR	CNRS UMR5672	LABORATOIRE DE PHYSIQUE (LPENSL)	CNRS ENS LYON LYON 1	UFR Faculté des Sciences	
199411998X	10	SVE	UMR	CNRS UMR5558	LABORATOIRE DE BIOMÉTRIE ET BIOLOGIE ÉVOLUTIVE (LBBE)	CNRS LYON 1 VETAGRO SUP	UFR Biosciences	
200511875R	9	ST	UMR	CNRS UMR5205	LABORATOIRE D'INFORMATIQUE EN IMAGE ET SYSTÈMES D'INFORMATION (LIRIS)	CNRS EC LYON INSA LYON LYON 1 LYON 2	Dpt-Comp Informatique	
199411772B	5	SVE	UMR	CNRS UMR5086	MICROBIOLOGIE MOLECULAIRE ET BIOCHIMIE STRUCTURALE (MMSB)	CNRS LYON 1	UFR Biosciences	
199911704F	8	ST	UMR	CNRS UMR5008	CENTRE D'ÉNERGETIQUE ET DE THERMIQUE DE LYON (CETHIL)	CNRS INSA LYON LYON 1	Dpt-Comp Mécanique	
201120459V	4	ST	UMR	CNRS UMR5278	LABORATOIRE HYDRAZINES ET COMPOSÉS ÉNERGETIQUES POLYAZOTES (LHCEP)	ARIANEGROUP CNES CNRS LYON 1	UFR Faculté des Sciences	
201119404Y	5	SVE	UMR	INSERM U1032	LABORATOIRE DES APPLICATIONS THÉRAPEUTIQUES DES ULTRASONS (LabTAU)	CLB INSERM LYON 1	Dpt-Comp Mécanique	
197311954R	8	ST	UMR	CNRS UMR5510	MATERIAUX INGÉNIERIE ET SCIENCE (MatéIS)	CNRS INSA LYON LYON 1	ISPB	
200511878U	1	ST	UMR	CNRS UMR5208	INSTITUT CAMILLE JORDAN (ICJ)	CNRS EC LYON INSA LYON LYON 1 UJM ST ETIENNE	UFR Faculté des Sciences	
201119400U	3	ST	UMR	CNRS UMR5276	LABORATOIRE DE GÉOLOGIE DE LYON : TERRE, PLANÈTES, ENVIRONNEMENT (LGL-TPE)	CNRS ENS LYON LYON 1 UJM ST ETIENNE	OSUL	
201119413H	5	SVE	UMR	CNRS UMR5286 INSERM U1052	CENTRE DE RECHERCHE EN CANCÉROLOGIE DE LYON (CRCL)	CLB CNRS INSERM LYON 1	ISPB	
200716500J	5	SVE	UMR	INSERM U1213	NUTRITION, DIABÈTE ET CERVEAU (NUDICE)	INSERM LYON 1	UFR Méd. Lyon Est	

ID RNSR	DS MESRI	DS HCERES	Typologie structure	Label Numéro	Libellé (Acronyme)	Tutelle(s) - dossier évaluation Hcéres	Composante	Commentaires
200717404S	8	ST	UMR	UGE UMR_T9406	LABORATOIRE DE BIOMÉCANIQUE ET MÉCANIQUE DES CHÔCS (LBMC)	LYON 1 UNIV GUSTAVE EIFFEL	Dpt-Comp Mécanique	
199511997S	10	SVE	UMR	CNRS UMR5557 INRAE UMR1418	ÉCOLOGIE MICROBIENNE (EM)	CNRS INRAE LYON 1 VETAGRO SUP	UFR Biosciences	
201119453B	4	ST	UMR	CNRS UMR5280	INSTITUT DES SCIENCES ANALYTIQUES (ISA)	CNRS LYON 1	UFR Faculté des Sciences	
200711907S	5	SVE	UMR	CNRS UMR5240	MICROBIOLOGIE, ADAPTATION ET PATHOGENIE (MAP)	CNRS INSA LYON LYON 1	UFR Biosciences	
199512098B	7	SHS	X	CNRS UMR5824	GROUPE D'ANALYSE ET DE THEORIE ECONOMIQUE, LYON SAINT-ETIENNE (GATE Lyon Saint-Etienne)	CNRS ENS LYON LYON 2 UJM ST ETIENNE	Aucun	
200711921G	4	ST	UMR	CNRS UMR5256	INSTITUT DE RECHERCHES SUR LA CATALYSE ET L'ENVIRONNEMENT DE LYON (IRCELYON)	CNRS LYON 1	UFR Faculté des Sciences	
201922960D	4	ST	UMR	CNRS UMR5082	CENTRE DE RMN À TRÈS HAUTS CHAMPS DE LYON (CRMN)	CNRS ENS LYON LYON 1	UFR Faculté des Sciences	
200711911W	4	ST	UMR	CNRS UMR5246	INSTITUT DE CHIMIE ET BIOCHIMIE MOLECULAIRES ET SUPRAMOLECULAIRES (ICBMS)	CNRS CPE LYON INSA LYON LYON 1	UFR Faculté des Sciences	
200717460C	5	SVE	UMR	CNRS UMR5242 INRAE USC1370	INSTITUT DE GENOMIQUE FONCTIONNELLE DE LYON (IGFL)	CNRS ENS LYON LYON 1	UFR Biosciences	
201622204V	5	SVE	UMR	CNRS UMR5310 INSERM U1217	INSTITUT NEUROMYOGÈNE (INMG)	CNRS INSERM LYON 1	UFR Méd. Lyon Est	
			SF	UAR/US	INSTITUT NEUROMYOGÈNE-SERVICES (INMG-SERVICES)	CNRS INSERM LYON 1	UFR Méd. Lyon Est	Pas opérationnelle
200711896E	5	SVE	UMR	CNRS UMR5229	INSTITUT DES SCIENCES COGNITIVES MARC JEANNEROD (ISC-MJ)	CNRS LYON 1	UFR Biosciences	
199512012H	3	ST	UMR	CNRS UMR5574	CENTRE DE RECHERCHE ASTROPHYSIQUE DE LYON (CRAL)	CNRS ENS LYON LYON 1	OSUL	
200317442A	10	SVE	UMR	CNRS UMR5667 INRAE UMR0879	REPRODUCTION ET DEVELOPPEMENT DES PLANTES (RDP)	CNRS ENS LYON INRAE INRIA LYON 1	UFR Biosciences	
201320569F	5	SVE	UMR	CNRS UMR5305	LABORATOIRE DE BIOLOGIE TISSULAIRE ET D'INGENIERIE THERAPEUTIQUE (LBTI)	CNRS LYON 1	UFR Biosciences	
201119381Y	5	SVE	UMR	INSERM U1060 INRAE UMR1397	LABORATOIRE DE RECHERCHE EN CARDIOVASCULAIRE, MÉTABOLISME, DIABÉTOLOGIE ET NUTRITION (CarMeN)	INRAE INSERM LYON 1	UFR Méd. Lyon Sud	
201622306F	5	SVE	UMR	INSERM U1290	RESEARCH ON HEALTHCARE PERFORMANCE (RESHAPE) RESHAPE - RECHERCHE SUR LA PERFORMANCE DES SOINS	INSERM LYON 1	UFR Méd. Lyon Est	
201119496Y	9	ST	UR	UR DISP	DECISION ET INFORMATION POUR LES SYSTEMES DE PRODUCTION (DISP)	INSA LYON LYON 1 LYON 2	Dpt-Comp Mécanique	
201622148J	5	SHS	UR	UR LIBM	LABORATOIRE INTERUNIVERSITAIRE DE BIOLOGIE DE LA MOTRICITE (LIBM)	LYON 1 UJM ST ETIENNE UNIV SAVOIE MONT BLANC	UFR STAPS	
199914397H	9	ST	UR	UR ERIC	ERIC	LYON 1 LYON 2	Dpt-Comp Informatique	
200315002Y	10	SVE	UR	UR BioDyMIA	BIOINGÉNÉRIE ET DYNAMIQUE MICROBIENNE AUX INTERFACES ALIMENTAIRES (BioDyMIA)	ISARA LYON LYON 1	UFR Biosciences	
200715373J	6	SHS	UR	UR P2S	PARCOURS SANTE SYSTEMIQUE (P2S)	LYON 1	ISPB	
201622548U	8	ST	UR	UR LMC2	LABORATOIRE DES MATERIAUX COMPOSITES POUR LA CONSTRUCTION (LMC2)	LYON 1	Dpt-Comp Mécanique	
200715391D	6	SHS	UR	UR ELICO	EQUIPE DE RECHERCHE DE LYON EN SCIENCES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (ELICO)	ENSSIB IEP LYON LYON 1 LYON 2 LYON 3	Dpt-Comp Informatique	
200315007D	5	SVE	UR	UR CICYL	CENTRE POUR L'INNOVATION EN CANCEROLOGIE DE LYON (CICYL)	LYON 1	UFR Méd. Lyon Sud	
199713961T	7	SHS	UR	UR SAF	LABORATOIRE DE SCIENCES ACTUARIELLE ET FINANCIÈRE (SAF)	LYON 1	ISFA	
200715392E	6	SHS	UR	UR S2HEP	SCIENCES ET SOCIÉTÉ HISTORICITE, EDUCATION, PRATIQUES (S2HEP)	LYON 1	UFR Faculté des Sciences	
201622187B	5	SVE	UR	UR PI3	PHYSIOPATHOLOGIE DE L'IMMUNODEPRESSION ASSOCIEE AUX REPONSES INFLAMMATOIRES SYSTEMIQUES (PI3)	LYON 1	ISPB	
201119482H	5	SVE	UR	UR HEMOSTASE & THROMBOSE	HEMOSTASE & THROMBOSE	LYON 1	UFR Méd. Lyon Est	
201622546S	7	SHS	UR	UR L-VIS	LABORATOIRE SUR LES VULNÉRABILITÉS ET L'INNOVATION DANS LE SPORT (L-VIS)	LYON 1	UFR STAPS	
201119413H	5	SVE	UR	UR LIB	LYMPHOMA IMMUNO-BIOLOGY (LIB)	LYON 1	UFR Biosciences	Composante non consultée
200710696A	4	ST	SF	CNRS FR3023	INSTITUT DE CHIMIE DE LYON (ICL)	CNRS CPE LYON ENS LYON INSA LYON INRAE LYON 1 UJM ST ETIENNE	UFR Faculté des Sciences	
201622547T	6	SHS	SF	FED4272	CONFEDERATION RECHERCHE INTERDISCIPLINAIRES EN SPORT (CRIS)	LYON 1 UJM ST ETIENNE	UFR STAPS	
201119599K	9	ST	SF	FED Pas de labellisation CNRS demandée pour 2021	FEDERATION LYONNAISE DE MODELISATION ET SCIENCES NUMERIQUES (FLMSN)	EC LYON ENS LYON INSA LYON LYON 1	Dpt-composante Mécanique	
201722314K	9	ST	SF	CNRS FR2000	FEDERATION INFORMATIQUE DE LYON (FIL)	CNRS EC LYON ENS LYON INRIA INSA LYON LYON 1 LYON 2	Dpt-composante Informatique	
201622549V	3	SVE	SF	FED4271	CENTRE DE RESSOURCES POUR LES SCIENCES DE L'EVOLUTION (CERESE)	LYON 1	UFR Biosciences	
201521823K	3	ST	SF	CNRS UAR3721	OBSERVATOIRE DES SCIENCES DE L'UNIVERS DE LYON (OSUL) - Le nom sera COMET (AG du 29/01/2021)	CNRS LYON 1	OSUL	
201622438Z	5	SVE	SF	CNRS UAR3760	INSTITUT DE BIOLOGIE ET CHIMIE DES PROTEINES (IBCP)	LYON 1	UFR Biosciences	

ID RNSR	DS MESRI	DS HCERES	Typologie structure	Label Numéro	Libellé (Acronyme)	Tutelle(s) - dossier évaluation Hcéres	Composante	Commentaires
201320551L	1	ST	SF	CNRS FR3490	FEDERATION DE RECHERCHE EN MATHÉMATIQUES AUVERGNE- RHONE-ALPES (MARA)	CNRS EC LYON ENS LYON GRENOBLE INP INSA LYON LYON 1 UJM ST ETIENNE UNIV CLERMONT AUVERGNE UNIV GRENOBLE ALPES UNIV SAVOIE MONT BLANC	UFR Faculté des Sciences	
201119515U	8	ST	SF	CNRS FR3411	FEDERATION D'INGENIERIE LYON SAINT-ETIENNE (IngeLySE)	CNRS CPE LYON ECAM LYON EC LYON ENISE ENTPE INSA LYON LYON 1 MINES SE UJM ST ETIENNE	Aucun	
201119560T	8	ST	SF	FED4161	OBSERVATOIRE DE TERRAIN EN HYDROLOGIE URBAINE (OTHU)	BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières) EC LYON ENTPE INRAE INSA LYON LYON 1 LYON 2 LYON 3 VETAGRO SUP	OSUL	
201119838V	5	SVE	SF	CNRS UAR3453 INSERM US7	SANTE LYON-EST - LOUIS LEOPOLD OLLIER (SFR SANTE LYON EST)	CNRS INSERM LYON 1	En attente	Demande DU
200716498G	5	SVE	SF	CNRS UAR3444 INSERM US8	SFR BIOSCIENCES	CNRS ENS LYON INSERM LYON 1	UFR Biosciences	Composante non consultée
200719561L	8	ST	SF	FED4092	CONSORTIUM LYON SAINT-ETIENNE DE MICROSCOPIE (CLYM)	EC LYON ENS LYON INSA LYON MINES ST ETIENNE LYON 1 UJM ST ETIENNE	UFR Faculté des Sciences	
201119591B	10	SVE	SF	CNRS FR3728	BIODIVERSITE, EAU & VILLE (BioEnvIS) Biodiversité, Eau, Environnement, Ville, Santé (BioEEnvIS)	CNRS ENS LYON INRAE LYON 1	UFR Biosciences	
201822757M	6	SHS	SF	CNRS UAR2000	MAISON DES SCIENCES DE L'HOMME LYON SAINT ETIENNE (MSH-LSE)	CNRS ENS LYON IEP LYON LYON 1 LYON 2 LYON 3 UJM ST-ETIENNE	Aucun	
201119590A	2	ST	SF	CNRS FR3127	FEDERATION DE PHYSIQUE ANDRE MARIE AMPERE (FRAMA)	CNRS LYON 1	UFR Faculté des Sciences	
201622334L	6	SHS	SF	CNRS FR3747	MAISON DE L'ORIENT ET DE LA MÉDITERRANÉE JEAN POUILLLOUX (MOM)	AIX-MARSEILLE UNIVERSITE CNRS ENS LYON LYON 1 LYON 2 LYON 3 UJM ST ETIENNE	Aucun	



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 JUILLET 2021

Modalités de consultation et de délibération à distance de toutes les instances à caractère collégial de l'université Claude Bernard Lyon 1

Vu le Code de l'Education ;

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014, relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014, relative aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu l'ordonnance n°2020-1507 du 2 décembre 2020 adoptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu l'avis du comité technique en date du 15 juillet 2021 ;

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration a approuvé les modalités de consultation et de délibération à distance de toutes les instances à caractère collégial de l'université Claude Bernard Lyon 1 ci-dessous :

Modalités de consultation et de délibération à distance de toutes les instances à caractère collégial de l'université Claude Bernard Lyon-1

Champ d'application :

La présente délibération constituera une annexe du règlement intérieur de l'université et à vocation à s'appliquer durant la période de l'état d'urgence sanitaire.

Elle s'applique à compter de sa publication et à toutes les instances collégiales de l'établissement, dans leurs formations plénières ou restreintes, notamment le conseil d'administration, le conseil académique et ses commissions (commission de la formation et de la vie universitaire et commission recherche), le comité technique, le CHSCT, les CPE, les conseils des composantes et services communs universitaires ou interuniversitaires, les conseils de laboratoires ou toute autre instance collégiale.

Le recours à l'une ou l'autre des modalités prévues dans la présente délibération est décidée, si les conditions sanitaires le justifient ou en cas de force majeure, par le président de l'université ou la personne en charge de la présidence de l'instance, s'il s'avère impossible de réunir l'instance dans des conditions normales de présence.

Les dispositions suivantes excluent les délibérations ou avis nécessitant un vote à bulletin secret sauf dans le cas où celui-ci peut être garanti par un outil adéquat.

STIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1

43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France

N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z

TP LYON 10071 69000 00001004330 72

<http://www.univ-lyon1.fr> • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

ACCOMPAGNER
CRÉER
PARTAGER



1 - Modalités de mise en œuvre

1.1 Principes

La consultation ou délibération se fait dans le respect de la confidentialité des débats vis-à-vis des tiers, selon deux procédures au choix :

- au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle. Cette procédure pourra être organisée de manière « hybride », à savoir permettant à la fois en présentiel et en distanciel.
- par tout procédé assurant l'échange d'écrits transmis par voie électronique permettant un dialogue en ligne ou par messagerie (chat, etc.).

La modalité adoptée sera précisée lors de la convocation l'instance.

L'utilisation de ces procédés est subordonnée à la vérification préalable que l'ensemble des membres a accès à des moyens techniques permettant leur participation effective pendant la durée de la délibération. Ces procédés sont mis en œuvre au moyen d'un dispositif permettant l'identification des participants et le respect de la confidentialité vis-à-vis des tiers.

1-2 Convocation des membres

La décision d'organiser une consultation et délibération à distance appartient au président de l'instance. Il convoque les membres de l'instance concernée par courrier électronique dans le respect des délais réglementaires en vigueur.

La convocation mentionne :

- La procédure de consultation ou de délibération choisie : participation par écrits ou visioconférence.
- L'ordre du jour de la séance.
- La date et l'heure du début de la consultation ou de délibération.
- La date et l'heure de clôture de la consultation ou de délibération.
- La procédure de vote adoptée et ses modalités techniques.

1-3 Quorum

L'instance ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres en exercice est présente ou représentée. Le quorum s'apprécie à l'heure prévue pour le début de la consultation ou de la délibération.

Si le quorum n'est pas atteint, la présente procédure pourra être reconduite dans le délai de convocation habituelle.

Si la délibération est organisée par échange de courriers électroniques, la personne assurant la présidence de l'instance invite les membres à signaler par courrier électronique leur participation. La délibération organisée selon cette modalité n'est valable que si la moitié au moins des membres de l'instance y ont effectivement participé.

1-4 Procurations

Les membres peuvent donner valablement procuration, conformément aux dispositions applicables à l'instance concernée, sous réserve de les adresser au service administratif en charge de l'organisation de l'instance, selon la procédure applicable à l'instance concernée et au plus tard la veille de la consultation ou de la consultation à partir du formulaire fourni. Toute procuration adressée le jour de la consultation ou de la délibération ne sera pas admise.

SIÈGE : Université Claude Bernard Lyon 1

43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.

N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z

TP LYON 10071 69000 00001004330 72

<http://www.univ-lyon1.fr> • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

ACCOMPAGNER
CRÉER
PARTAGER

2 - Modalités particulières pour la consultation ou délibération à distance par écrit

2-1 Contributions

- Les membres de l'instance doivent utiliser, pour tous les échanges, une adresse de messagerie individuelle et nominative et en aucun cas une adresse de messagerie partagée. Les usagers et personnels de l'université utilisent leur adresse de messagerie universitaire. Les personnalités extérieures et invités fournissent au service en charge de la gestion de l'instance, préalablement à la réunion, l'adresse de messagerie nominative qu'ils utiliseront pendant la réunion.
- Une phase d'échanges de 48h minimum est planifiée durant la période précédant le vote. Les contributions et/ou questions émises par chacun des participants doivent être communiquées à l'ensemble des autres participants par l'utilisation de la fonctionnalité « répondre à tous » de la messagerie. Le cas échéant, le président de l'instance répond aux questions par la même procédure afin d'éclairer les votes.
- Un message est envoyé aux participants à l'ouverture et à la clôture de la période pendant laquelle les contributions sont possibles. A tout moment, le président de l'instance peut décider de prolonger la durée de la délibération. Il en informe les membres y participant.

2-2 Ouverture du vote

- A l'issue de la période de contribution, il est procédé à l'ouverture des opérations de vote. La durée des opérations de vote devra être de 24 heures minimum.
- L'ouverture du vote se fait sous la forme d'un courriel précisant les éléments sur lesquels portent le vote. A l'issue de la période de contribution, un message est envoyé à l'ensemble des participants afin de les informer de l'heure d'ouverture et de clôture du vote. Les participants votent par un mail adressé à l'adresse dédiée et non pas à tous les membres de l'instance.

2-3 Clôture du vote

- A l'issue de la période de vote, un message est envoyé à l'ensemble des participants afin de les informer du résultat détaillé de la délibération. La consultation ou la délibération n'est valable que si la moitié au moins des personnes concernées y a effectivement participé.
- En cas d'incident technique, la délibération et la procédure de vote peuvent être reprises ou poursuivies dans les mêmes conditions.
- Les échanges écrits entre les membres font l'objet d'un compte-rendu qui doit être validé lors de la réunion suivante.

2-4 Conservation des échanges

- A l'expiration des délais de recours, l'ensemble des messages envoyés à l'adresse dédiée est supprimé. A l'issue du vote, chaque participant s'engage à supprimer les échanges de la messagerie utilisé lors de la consultation ou délibération.

3 - Modalités particulières pour la consultation ou délibération par conférence téléphonique ou audiovisuelle

3-1 Opérations préalables

- Les membres des instances doivent disposer d'un matériel informatique comportant au minimum un micro et une sortie son ou d'un téléphone, afin de participer oralement aux débats.
- Pour se connecter, les membres des instances concernées recevront en amont de la séance les identifiants nécessaires par courriel.
- La plateforme choisie devra garantir l'identification des participants et la confidentialité des débats.

3-1 Appel et émargement

- Un appel est effectué en début de séance afin d'établir la liste des membres participants. Le président de l'instance vérifie que les membres présents à distance sont identifiés.
S'il s'agit d'un conseil « hybride », comprenant des membres présents physiquement et des membres à distance, les membres présents physiquement signent la liste d'émargement. Le secrétariat porte la mention « membre présent à distance » en regard des noms des membres concernés.
- Pour une organisation optimale, il est recommandé de se connecter à l'application choisie, au moins dix minutes avant le début de la séance. Pour le comptage des voix, les membres de l'instance arrivés en cours de séance sont invités à se manifester auprès du service en charge de l'organisation de l'instance.
- Les invités tels que prévus par les statuts/règlements intérieurs/dispositions réglementaires applicables sont convoqués. L'audition de ces invités est possible selon des modalités qui leurs seront transmises en amont de la séance.
- Les contributions des participants peuvent se faire soit oralement soit par écrit (courriel ou « chat »).
- La séance se déroulant par visioconférence fait l'objet d'un enregistrement conservé jusqu'à la rédaction du compte-rendu validé selon les règles applicables à l'instance concernée.
- En cas d'incident technique, la délibération et la procédure de vote peuvent être reprises ou poursuivies dans les mêmes conditions.

4 - Vote

- La personne assurant la présidence de l'instance peut prévoir que les votes sont effectués :
 - soit par envoi de messages électroniques ;
 - soit pas utilisation de l'outil de visioconférence ou audioconférence ;
 - soit par l'utilisation d'un outil interne à l'UCBL, soit par l'utilisation d'un outil mis à disposition par Renater ou par la direction interministérielle du numérique (DINUM) ou par un autre EPSCP ou EPST ;
 - soit par recours à un huissier de justice chargé de comptabiliser les votes.
- Il est procédé à un vote par point à l'ordre du jour. Par exception, pour le conseil d'administration, les points de la partie B sont soumis à un vote global (conformément aux dispositions du règlement intérieur du CA).
- A l'issue de la période des débats, le président de l'instance met au vote une proposition en indiquant la durée des opérations de vote.
- Les membres ont la possibilité de voter : « pour », « contre », « abstention ».
- En cas de recours à un vote à bulletin secret électronique : le dispositif technique retenu doit garantir le secret du vote. Il peut être décidé d'utiliser l'outil Bélénios (solution libre mise en place par l'INRIA et approuvée par la CNIL).

- A l'issue de la période de vote, le président de l'instance informe l'ensemble des membres de l'instance de la clôture du vote et des résultats.

Nombre de membres : 28 (1 siège vacant)

Nombre de membres présents ou représentés : 23

Nombre de voix favorables : 23

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 23 juillet 2021

Le Président

Frédéric FLEURY

